

COMPTE-RENDU DU SIVOS LA CHAPELLE-MOULIERE – LAVOUX - LINIERS

SEANCE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt juin le Comité du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lavoux (Vienne) sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Présidente du SIVOS,

Date de convocation : 06 juin 2019

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pour Liniers :

Pascal FAIDEAU
Vincent MARTIN

Pour Lavoux :

Maguy LUMINEAU
Jérôme CAMUS
Mireille MASPEYROT
Michel CHARRON

Pour La Chapelle-Moulière

Serge LEBOND
Patrick POULINET
Francis CHAUSSADAS

Absent(es) ayant donné pouvoir : D. BROCAS (pouvoir à P. Faideau),

Absent(es)/excusé(es) : k. BAUDRY-MINEAU, excusée, J. SURREAU

Assistaient également à cette réunion : Marion CLEMENT, directrice école de Liniers, Isabelle VAILLANT directrice école La Chapelle-Moulière, Lucie COLAS, Véronique LOISEAU, Aude JOUSSELIN représentantes des parents d'élèves.

Christelle GARDIEN secrétaire du SIVOS

Nombre de délégués : 12

Nombre de votants : 9

Nombre de votes : 10

DELIBERATION N°14/2019 : AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL

Madame la Présidente rappelle qu'une convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL a été signée avec le Centre de Gestion de la Vienne pour son application à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de continuer à bénéficier de cette prestation, il convient de signer un avenant avec le Centre de Gestion pour proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Après discussion, l'ensemble des membres du Comité autorisent Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention CNRACL 2015-2018.

DELIBERATION N°15/2019 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Madame la Présidente expose au Comité que dans le cadre d'avancement de grade par promotion interne, il convient de créer un poste au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité, à l'unanimité, décident :

La création de :

1 poste d'adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à 28,43/35^{ème} à compter du 1^{er} Novembre 2019

Dit que :

Une fois les formalités accomplies, il conviendra de supprimer le poste d'adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 28,43/35^{ème} à compter du 1^{er} Novembre 2019.

DELIBERATION N°16/2019 : CREATION D'UN POSTE : CONTRAT A DUREE DETERMINEE

En application de l'article 3-3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à Durée Déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Pour la nécessité du service, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, catégorie C, échelon, échelon 2 à 16,95/35^{ème} pour exercer les fonctions de surveillance de la garderie et de la cantine, ainsi que l'entretien de locaux.

Après discussion, les membres du Comité acceptent la proposition de la Présidente du SIVOS.

Aussi, après en avoir délibéré, le Comité,

DECIDE : la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, catégorie C, calculé sur un temps de travail annualisé du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 soit une base de rémunération de 16,95/35^{ème}, échelon 2, pour exercer les fonctions de surveillance garderie et cantine ainsi que l'entretien de locaux.

AUTORISE : la Présidente à signer le contrat à intervenir avec l'agent pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Lorsque toutes les formalités administratives pour la création du dit poste seront réalisées, il conviendra de procéder à la suppression du poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe en Contrat à Durée Déterminée à 25,49/35^{ème}

DELIBERATION N°17/2019 : RENOUELEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE

En application de l'article 3-3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à Durée Déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Pour la nécessité du service, il convient de reconduire les Contrats à Durée Déterminée à compter du 1^{er} septembre 2019 des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, catégorie C, échelon 1 à 19,87/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, catégorie C, échelon 1 à 22,88/35^{ème}

Après discussion, les membres du Comité,

ACCEPTENT la proposition de la Présidente du SIVOS

AUTORISENT la Présidente à signer les contrats à intervenir avec les agents pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Activités périscolaires

Pour information, la dotation de 40 € ne sera pas renouvelée pour le SIVOS

Point sur les travaux

Ecole de Lavoux :

les fenêtres seront changées au mois de Juillet

Ecole de La Chapelle-Moulière :

la porte de la classe sera changée au mois de Juillet

les travaux de mise en conformité de la cantine seront fait au mois de Juillet

la dalle nantaise de la toiture sera installée au mois d'Août

T.B.I : (Tableau Blanc Interactif)

1 par école : ils seront installés au mois de Juillet

Question des parents d'élèves

Des parents demandent à nouveau si la garderie peut se faire à l'école de domicile des enfants :
réponse : cela n'est toujours pas possible du fait que la grandeur des salles ne correspond pas aux effectifs

Le problème de chaleur est à nouveau évoqué en ce qui concerne la nouvelle classe à La Chapelle-Moulière.

Réponse : il convient de continuer à prendre les précautions nécessaires (déployer le store, ouvrir les fenêtres tôt le matin)

La séance est levée à 19h30